

## POUR SUIVRE L'ACTION DÈS LA RENTRÉE !



*Il faut le dire et il faut le répéter, les actions menées depuis deux ans par le SNES avec le SNUipp et le SNEP et celles de cette fin d'année scolaire ont permis de faire mettre en œuvre un début de solution pour remédier aux faibles niveaux des ISVL de nombreux pays. Des augmentations ont été obtenues tout au long de cette période et les perspectives d'une solution globale existent. Ce qui distingue l'action pré CA du 10 mai et celle sur le baccalauréat des autres actions, c'est l'approche globale qui a été imposée par le SNES.*

*En effet des demandes pour de nombreux pays ont été déposées au CA du 11 mai et elles ont fait l'objet d'un échange avec les syndicats avant d'être présentées à Bercy. Une première qui fait date et que nous devons absolument rééditer en septembre !*

*Nous devons préparer au mieux cette échéance importante. Prochain rendez-vous, le CTP de l'AEFE du 6 juillet !*

*Malgré le baccalauréat, les sections se sont activées dans les CE, avec les parents et les représentants des Français de l'étranger. L'action à la rentrée se prépare. Le CTP du 6 doit constituer un moment fort pour présenter toutes les demandes d'augmentations et faire état des perspectives d'action. Le SNES y présentera l'exigence d'une rencontre AEFE / syndicats fin août début septembre pour que soient exposées les propositions d'augmentations des ISVL pour octobre. Cette démarche globale ne pourra se faire que si nous sommes en capacité de produire au CTP du 6 le plus possible d'éléments sur les demandes d'augmentations et les actions locales effectuées et prévues pour la rentrée.*

*En attendant des vacances bien méritées après cette année de travail avec nos élèves et après les actions syndicales menées dans nos établissements, préparons activement et collectivement le CTP de l'AEFE du 6 juillet en attendant le rendez-vous incontournable du stage HDF des 25 et 26 août prochains.*

Paris, le 27 juin 2011

### SOMMAIRE

1. Résultats de l'action ISVL et suite à la rentrée
2. Elections professionnelles hors de France et COM
3. Dématérialisation du baccalauréat
4. CCPC AEFE : recrutement expatriés, reconductions expresses, prolongations de mission et temps partiels
5. CCP des contractuels du MAEE
6. Circulaire de rentrée AEFE
7. Complément d'informations sur les écoles européennes
8. Commission Nationale des bourses

Annexe :

- Rappel inscription au stage hors de France

H.D.F.  
INFO  
N° 14

Secteur hors de France  
téléphone : 33 1 40 63 29 41  
télécopie : 33 1 40 63 28 31  
site : <http://www.hdf.snes.edu>  
e-mail : [hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)

## 1. Résultats des actions sur l'ISVL et suite

L'action du SNES-FSU hors de France a permis des avancées significatives sur le dossier ISVL.

Pour autant, l'action doit se poursuivre sur le terrain et au niveau national pour que se mette en place un système d'ISVL qui permettra aux personnels résidents d'avoir enfin une indemnité adaptée à leurs conditions de vie. Le principal problème, dans la période qui vient, sera de combattre le principe de l'enveloppe constante dans le système futur mais aussi dès septembre ! Sans quoi à la rentrée, il n'y aura pas d'augmentations des ISVL pour tous les pays qui le demandent ni à un niveau suffisant pour les pays qui en bénéficieront. Dès maintenant et à la rentrée, il faut agir pour que l'administration tienne tous ses engagements, et pour que le rebasage se fasse en conjugaison avec les augmentations trimestrielles à venir. Le SNES ne se laissera pas entraîner dans une opération de type électoral qui détournerait nos actions de leur objectif : une augmentation rapide et conséquente des ISVL de nombreux pays.

Nos actions ont permis à ce jour :

- satisfaction des revendications pour le Brésil ;
- des augmentations pour 10 pays, qui demeurent toutefois insuffisantes en niveau et en nombre de pays concernés ;
- « une attention particulière » en octobre pour 2 zones (Espagne, Madagascar) ;
- la mise en place du groupe de travail promis depuis longtemps et qui doit présenter des propositions pour le CA de novembre. Ce plan comprendra une augmentation de la masse budgétaire consacrée au paiement des ISVL.

**Dans tous les cas de figures, la pression ne doit pas être relâchée pour que les personnels soient entendus à hauteur de leurs besoins.**

Le SNES/HDF a fait des propositions à ses sections pour cette fin d'année :

- partout où la mobilisation du 10 juin le permet, essayer de tirer des bénéficiaires locaux de l'action.
- pour l'augmentation de l'ISVL, faire voter par le CE avant fin juin, une Décision Budgétaire Modificative (DBM) de "provision pour charge de rémunération résident" afin de renforcer notre position pour septembre ;
- définir en concertation avec tous les pays demandeurs un plan d'action pour la rentrée afin d'obtenir des avancées significatives en vue de la mise à jour à paraître en octobre qui sera décidée fin août, début septembre au plus tard.

En cette fin d'année scolaire, pour le SNES/HDF, **la prochaine étape est le CTP de l'AEFE du 06 juillet.** Nous y ferons un point sur le dossier ISVL et porterons les demandes des pays tout en rappelant à l'AEFE ses engagements. Afin de faire un bilan précis des revendications d'augmentations, un tableau a été envoyé aux sections. Il reprend les remontées du terrain sur les demandes d'augmentations mais doit être complété sur de nombreux aspects pour beaucoup de pays.

**Pour ce CTP et pour le stage HDF du SNES, il est indispensable de nous envoyer le bilan de vos actions de fin d'année scolaire (acquis locaux, vote au CE) ainsi que les perspectives d'actions à la rentrée.**

## 2. Elections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011 : hors de France et COM

Pour le secteur Hors De France comme pour l'ensemble du SNES, les élections professionnelles d'octobre 2011 revêtent une importance particulière. Du résultat des scrutins aux différentes instances qui seront élues, dépendent notre représentativité au MEN et les décharges de service qui seront attribuées par le ministère au SNES.

**Nouveauté, le vote électronique** dont le déroulement devra être bien intégré par tous nos responsables et faire l'objet d'un engagement militant si nous voulons arriver à mobiliser au maximum. Nous y reviendrons séparément pour chaque secteur, étranger et COM.

Les collègues relevant du champ de syndicalisation de notre secteur sont concernés par cette nouvelle élection mais dans une mesure très particulière selon leur situation administrative et le lieu de leur affectation.

Nous ferons une distinction entre l'étranger et les COM et nous ne parlerons que du secondaire dans cette note.

A l'étranger :

**Les collègues détachés à l'étranger (MAEE, AEFE, Instituts, etc., ) ne voteront qu'à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de leur corps d'appartenance ( Certifiés, agrégés, etc...). Ils**

sont supposés voter ou avoir voté en 2010 à un CT (CTP à l'époque). Une question demeure, le cas des détachés directs ?

L'attention devra être plus particulièrement portée sur les modalités du vote électronique et le suivi des élections notamment la participation de nos syndiqués et sympathisants. Nous reviendrons au stage HDF sur le dispositif prévu.

Dans les COM :

#### ***Au niveau National***

Tous les personnels de l'éducation voteront au Comité Technique Ministériel de l'Education Nationale (CTM). Pour la première fois, ce comité est élu par scrutin de liste (avec des noms de représentants) des syndicats de l'éducation de la FSU. C'est ce scrutin qui déterminera la répartition des décharges syndicales du MEN.

Les électeurs de cette nouvelles instance sont les **agents titulaires, stagiaires, non titulaires relevant du service ou Ministère concerné par le CT** sous certaines conditions pour les non titulaires à savoir bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. Enfin les non titulaires doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental (art 18 du décret du 15 février 2011).

**En résumé, dans toutes les COM, les titulaires voteront aux CAPN selon le corps d'appartenance. De plus ils voteront avec les stagiaires et les non titulaires pour le comité technique ministériel (CTM).**

#### ***Au niveau local***

L'arrêté du 8 avril 2011, art 10 à 14 crée **5 comités techniques spéciaux dans les collectivités et pays d'outre mer** aux compétences très différentes.

**Concernant, Mayotte**, les titulaires, les stagiaires et les non titulaires du secondaire votent pour ce nouveau CT composé de 10 titulaires et compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service. Les titulaires votent pour des CAP locales par corps et les non titulaires votent pour des ccp locales.

**Pour la Nouvelle Calédonie**, les titulaires, les stagiaires et les non titulaires du secondaire votent pour ce nouveau CT composé de 5 titulaires et compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service. Les titulaires votent pour des CAP locales par corps et les non titulaires votent pour des GT locaux.

**Pour Wallis et Futuna**, les titulaires, les stagiaires et les non titulaires du secondaire votent pour ce nouveau CT composé de 5 titulaires et compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service.

**Concernant le Polynésie française**, le CT créé n'est compétent que pour les services administratifs du Vice Rectorat. Donc pas de vote pour ce CT en ce qui concerne les agents mis à disposition dans le secondaire. En revanche, conformément au statut du territoire, les agents mis à disposition votent pour des instances locales.

**Enfin pour Saint Pierre et Miquelon**, le CT ne sera compétent que pour le primaire et les services administratifs du service de l'Education. Les titulaires du secondaire voteront au comité technique académique (CTA) de Caen.

**Dans la période, le SNES HDF insiste tout particulièrement sur la nécessité de constituer des listes de candidats FSU, généralement SNES, SNEP voire SNUIPP et SNUEP, pour ces différents CT et pour les autres instances locales. Dans la mesure du possible, pensons également aux déclarations de candidatures pour ces différentes instances.**

### ***3. Dématérialisation des copies du baccalauréat : comment l'AEFE veut passer en force sans réellement prendre l'avis des personnels***

Une première expérience fut menée en 2010 sur cette affaire qui consiste à scanner les copies d'examen afin que les correcteurs utilisent l'ordinateur pour les corriger. Le SNES-FSU était intervenu au CTP de mars 2010 pour (déjà !) soulever les points suivants remontés de l'expérimentation au Maroc sur un examen blanc : sujets imposés par IPR sans lien avec la progression, problème matériels (ordinateurs et fiabilité du réseau) et de santé (fatigue visuelle), inconvenient pour les élèves d'une correction sans annotations. La directrice avait enregistré ces réserves en invoquant la nature expérimentale du projet et en garantissant que seule la base de volontariat s'imposerait. Mais le projet a fait son chemin à l'AEFE sans passer par la case « concertation des personnels enseignants ». D'autres séries d'expérimentation ont été menées dans la zone Asie et voilà que l'on adopte le montage pour le baccalauréat ! Le projet a aujourd'hui largement débordé de son cadre initial puisqu'il prend un caractère imposé et génère quelques avatars. Notons qu'à l'époque (mars 2010) le SNES avait demandé un bilan précis des expérimentations faites, notamment en France, bilan que les personnels attendent

toujours ! Pas de concertation, engagement non tenus et dérives telles que celles présentées aux collègues en Colombie (Bogota) et au Mexique où on prévoyait de préparer les réunions d'entente par skype en attribuant des pseudos d'office aux personnels sans les consulter. Il était aussi prévu de gérer l'harmonisation par ce moyen. Le SNES hors de France est rapidement intervenu auprès du service pédagogique de l'AEFE pour dénoncer la méthode et le fait supplémentaire que les commissions d'entente et d'harmonisation, pourtant prévues par les textes ne seraient pas constituées. Au-delà du caractère contraignant du montage présenté, Skype et les connections sont, en Amérique Latine, extrêmement aléatoires, compte tenu de la fragilité des liaisons internet. De plus, les confrontations des jugements pour l'évaluation de copie type ne sont nullement garanties. Pour l'application dans la zone Asie, la même opacité semble faire loi : pour le SNES et les personnels, il ne suffit pas de monter des expérimentations pour ensuite considérer que tout le monde est d'accord sans prendre l'attache réelle des enseignants, correcteurs et acteurs directs de l'opération. Là encore, on semble se trouver dans une méconnaissance du travail d'enseignement sur le terrain, qui risque de durer tant que l'AEFE n'écouterait pas ses personnels et qui ne peut que surprendre, compte tenu de la mission d'éducation de l'Agence.

Sans prétendre détenir la totalité des avis des personnels qui ont expérimenté le projet, le SNES a consulté les acteurs du projet, qui développent les arguments suivants : pas de vision globale de la copie, la correction prend beaucoup plus de temps que la correction papier, il est difficile de comparer les copies des élèves. En Mathématiques en particulier: pas de choix de gestion des arrondis, gros problème de lecture des graphiques qui passent mal au scan et ne sont pas visibles en entier. Pour tous : il est très laborieux de « feuilleter » les copies à la recherche d'une question que le candidat aurait souhaité traiter plus loin. Enfin s'ajoutent les conséquences dues aux longues heures passées devant un écran, telle que la fatigue visuelle imposée.

**C'est donc peu dire que les avis sont bien loin du satisfecit de l'AEFE sur la question. Le SNES s'oppose à la dématérialisation et demande à l'AEFE de revenir sur de tels projets qui nécessitent avant tout une concertation réelle des difficultés, une prise d'avis des professionnels sur la question et une visée autre que le simple fait de faire d'éventuelles économies liées à la réduction des déplacements des copies et/ou des correcteurs. Le SNES-FSU reviendra sur toutes ces questions au CTP de l'AEFE du 06 juillet.**

#### ***4. CCPC AEFE : recrutement expatriés, reconductions expresses, prolongations de mission, temps partiels et compte rendu CCPC bilan***

La CCPC A/B (certifiés ou agrégés) et B (certifiés) s'est tenue le 21 juin. En dehors du recrutement des postes d'expatriés encore à pourvoir, des renouvellements et prolongations de mission d'expatriés et de demandes tardives de temps partiels, cette CCP fait un bilan du recrutement des expatriés et discute des règles pour le recrutement de l'année à venir (postes à pourvoir à la rentrée 2012).

Ce recrutement a été le plus laborieux depuis que les entretiens ont été systématisés en 2009. 36 postes étaient vacants au moment du deuxième appel à candidature en mai dernier.

Le SNES/FSU a exprimé à nouveau sa position sur le déroulement peu professionnel des entretiens

- inspecteur ne correspondant pas à la discipline
- responsable de secteur étranger à la zone demandée

et sur des règles de recrutement à géométrie variable

- candidats non prioritaires convoqués faute de vivier alors que d'autres n'avaient pas été convoqués lors du premier recrutement
- candidats classés sous la barre (ayant exercé plus de 18 ans à l'étranger mais n'ayant pas dépassé la limite des 8 ans sans être rentré 3 ans en France) sélectionnés alors que le vivier existe sur le poste concerné.
- candidats classés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ces conditions, le recrutement ne gagne ni en équité ni en objectivité, Le SNES avait demandé, en mars, la tenue d'un groupe de travail avant les convocations à entretien du 2<sup>ème</sup> appel car d'évidence les candidats non reçus ne seront pas classés in fine. Pour des raisons de calendrier, l'AEFE n'a pu qu'organiser un groupe de travail téléphonique qui s'est avéré catastrophique puisqu'à l'ouverture de la commission 6 postes encore restaient non pourvus.

Le SNES exigera pour le mouvement 2012 qu'une CCPC ait lieu lors des pré sélections aux entretiens.

De plus, le SNES a protesté contre le vocabulaire parfois inadmissible employé par la DRH pour résumer les entretiens : « candidat ayant peu d'envergure, rigide, superficiel, périphérique, naïf à l'entretien, plus de bonne volonté que de réelles capacités ». Une nouveauté lors de cette CCPC : « a le sens du service public »!?

### Bilan du recrutement

36 postes dont 1 supplémentaire restaient à pourvoir.

L'Agence a reçu 253 dossiers (dont 163 certifiés) ; 187 dossiers étaient prioritaires ; 124 postulants lors du 1<sup>er</sup> appel ont recandidaté.

L'AEFE a reçu 64 personnels en entretien. Les dossiers écartés l'ont été pour cause de désaccord ou d'expérience trop ancienne voire insuffisante avec le profil du poste. De nombreux postes n'ont qu'un seul candidat classé. Ceci reste problématique et est la conséquence de profils encore trop distants de la réalité du terrain. Le SNES/FSU considère que l'AEFE fabrique de supers profils en voulant justifier un poste budgétaire alors que des besoins existent dans d'autres endroits notamment dans des pays difficiles. Pour certains postes, le nombre de candidats sélectionnés n'est pas suffisant. Cela conduit à de nouvelles convocations que l'administration pourrait éviter en ces temps de vache maigre !

Au niveau central, nous demandons qu'une discussion avec les responsables des secteurs géographiques soit tenue avant la publication afin d'éviter certaines aberrations. Le SNES/FSU fera mettre ce point à l'ordre du jour du dernier CTP de juillet prochain.

Il en va de l'efficacité du réseau et de la bonne intégration de nos collègues en son sein : certains n'encore ont pu, cette année, assumer les tâches définies dans le profil de leur poste, soit parce que celles-ci n'existaient pas soit parce que l'on ne leur en donnait pas les moyens.

**Pour la commission A/B (agrégés ou certifiés)**, sur les 16 postes à pourvoir, un seul poste reste vacant (entre les CCP de mars et de juin). L'intervention du SNES a permis de classer des candidats en position numéro 1 sur 2 autres postes qui seraient sinon restés vacants ainsi que des candidats en position 2 et 3 car étant donné la faiblesse du vivier et la date très tardive de ce recrutement, des défections ou refus de détachement pourraient laisser à la rentrée des établissements sans enseignant dans certaines disciplines. L'administration a cette fois-ci été sensible à la nécessité de pourvoir les postes.

**Pour la commission B (certifiés)**, sur les 20 postes à pourvoir, un seul poste de CPE reste vacant.

Concernant un poste de mathématiques, le SNES a vigoureusement protesté contre l'intervention directe de l'Ambassadeur de France du pays d'exercice d'un collègue pour favoriser son recrutement ; ce collègue a été effectivement recruté alors qu'il était sous la barre et que figuraient bel et bien 3 enseignants répondant au profil.

A l'issue de cette dernière phase de recrutement, des échanges ont eu lieu concernant les règles de gestion des expatriés lors du futur recrutement de la rentrée 2012.

Le SNES revendique pour les recrutements futurs :

- Un resserrement du calendrier, afin de limiter au maximum les postes supplémentaires aux cas de force majeure ou exceptionnel. Il faut convoquer davantage et classer plus : la preuve a été une fois de plus faite qu'une republication n'apporte pas nécessairement de meilleurs candidats que lors la première mouture.
- Une commission paritaire à l'issue des sélections par l'administration
- Des critères mieux définis aux entretiens afin d'avoir un traitement équitable des candidats. Pourquoi ne pas instaurer une fiche d'entretien avec des critères communs à tous les candidats ?
- Concernant les profils, une discussion entre les représentants des personnels et les responsables de l'administration localement : les profils ne sont pas toujours présentés dans les Conseils d'Etablissement ou si cela est fait, c'est en tant que simple information. Le SNES/FSU rappelle que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour.

Afin d'augmenter le vivier de candidats, un des critères déterminant le caractère prioritaire des candidatures a été modifié. Les enseignants en poste à l'étranger pourront désormais postuler jusqu'à leur 9<sup>ème</sup> année d'exercice (contre 8 auparavant).

### Reconductions expresses, temps partiels et prolongations de mission

La plupart des reconductions expresses pour la rentrée 2012-2013 ont obtenu un avis favorable de l'Agence sauf pour 3 d'entre-elles.

A noter, que l'Agence a refusé la reconduction du contrat d'un enseignant expatrié alors que les avis du chef d'établissement et du conseiller culturel étaient favorables. La DRH s'est fondée sur l'avis de parents d'élèves. Les enseignants de ce lycée, qui s'opposent, depuis plusieurs mois, à l'ingérence pédagogique et à la gestion



déplorable des recrutés locaux de l'association gestionnaire des parents d'élèves ne pouvaient espérer un tel soutien de la part de l'Agence. Lamentable !

Certaines demandes de temps partiel en suspend ont été accordées.

L'AEFE a accordé également quelques prolongations de mission mais avec des critères qui varient d'une année à l'autre et d'un candidat à l'autre.

## 5. CCP des agents contractuels du MAEE

Créée il y a 5 ans, sur la demande insistante des organisations syndicales, dont la FSU, la CCP des agents contractuels du MAEE s'est déroulée le jeudi 26 mai dernier. Elle réunit chaque année 5 représentants syndicaux, dont 1 élu de la FSU, et 5 représentants du Ministère, dont la directrice des ressources humaines : traitant, en une seule journée, des dossiers aussi divers que celui des Assistants Techniques, des CDI et des CDD, la CCP ne donne pas entière satisfaction car de nombreux sujets ne sont pas abordés et de nombreuses questions ne trouvent pas de réponse. Ainsi, la FSU déplore l'absence de réunion préparatoire avec les représentants syndicaux en amont afin de débattre des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les contractuels. Aussi, cette année encore, la CCP a entériné une grande partie des décisions qui ont déjà été prises par la DRH. La DRH estime parfois ne pas avoir à répondre aux questions posées par les représentants des personnels. **Il est donc conseillé aux syndiqués de prendre l'attache de leur syndicat de la FSU en amont de cette réunion, avec le plus de détails possible sur leurs vœux, afin que le représentant des personnels ait le temps de préparer les questions et d'obtenir les réponses.**

### Recrutement 2011

Concernant le traitement des dossiers, la FSU constate qu'une certaine opacité règne encore sur les procédures de nomination et de promotion de certaines catégories de personnel, et la FSU a réitéré son exigence de voir plus de transparence dans le traitement des dossiers de candidature à des postes à l'étranger.

**En 2011**, plus de 7000 candidatures ont été présentées (toutes origines confondues) pour environ 300 postes à pourvoir. La DRIC ne donne aucune statistique concernant les agents de l'EN.

Au moment où se tenait la CCP, et comme l'an dernier, une **soixantaine de postes n'étaient pas encore pourvus**, soit que la candidature ait été refusée par l'ambassadeur en poste, soit que le candidat ait démissionné, soit qu'il n'y ait eu aucune "bonne candidature" sur tel ou tel poste jugé difficile. La FSU a exigé qu'au moins les candidatures des collègues n'ayant obtenu aucun poste soient réexaminées à la lumière de leurs profils mais également selon les disponibilités des postes vacants. La DRH répond qu'il faut que les collègues se repositionnent comme candidats sur la transparence ! On tourne en rond puisqu'on sait que la transparence, via la DRIC, arrive très en retard ou même jamais au MAEE. La FSU conseille aux collègues de doubler leur candidature directement sur le site du MAEE, sans rien attendre de la DRIC. Un rendez-vous pour un entretien, qui ressemble tout simplement à un entretien d'embauche, est de toute façon conseillé.

### Des sujets d'inquiétude pour les personnels du MEN

La diminution des postes proposés à l'étranger, combinée à l'augmentation de l'attribution des postes disponibles aux agents du MAEE, pénalise le « vivier » qu'ont représenté pendant des décennies les agents du MEN.

La DRH a aussi insisté sur le fait que, désormais, un **retour de poste en centrale** n'est pas du tout acquis et que les agents titulaires du MEN doivent retrouver un poste dans leur administration d'origine. Ce sera la règle. Pourtant, et la FSU l'a fait remarquer, aucune vraie concertation n'a jamais été engagée entre les deux ministères sur la réinsertion des agents de l'Education nationale dans leur ministère d'origine. Après des années passées à l'étranger, les agents du MEN pourraient apporter à l'un comme à l'autre des 2 ministères des compétences accumulées et inédites qui profiteraient au service public. Cela suppose un véritable dialogue entre les deux parties qui est resté, jusqu'à présent, un « vœu pieux » !

Quant à l'**intégration possible dans un corps du MAEE** des agents du MEN il a été répondu que, d'une part, il y a chaque année peu de cas de la sorte, que d'autre part il s'agit d'une décision de l'administration qui doit être prise en CAP, et qu'enfin il n'est pas certain qu'un agent intégré y trouve son compte en termes de salaire et en termes de carrière. Il est conseillé aux collègues désireux d'être intégrés de bien se renseigner auprès de la DRH du MEN et du MAEE.

### Contrats

Le représentant de la FSU a également et de nouveau appuyé la requête de nombreux collègues qui ne comprennent pas le retard dans la signature de leur contrat - retard qui occasionne parfois des démissions car les agents n'ont pas le temps d'organiser un départ ou un retour en France. La DRH rappelle la règle incontournable des 4 ans maximum dans un même poste (2+2 ou 2+1+1) et celle des 2 postes à la suite dans 2 pays différents. La FSU a fait remarquer qu'il y avait des exceptions ! En effet, les règles d'attribution d'une

3ème ou d'une 4ème, voire d'une 5ème année ne sont pas toujours appliquées et des disparités existent dans le traitement des dossiers. Il n'est pas normal qu'au mois de mai il y ait encore des collègues qui ne soient pas fixés sur leur sort. La commission des renouvellements de contrat devait se réunir début juin.

## Recrutement 2012

En 2012, 769 postes seront à pourvoir, avant renouvellements de contrat et suppressions de postes. La transparence ne fera pas état des suppressions de poste à venir, il faudra donc candidater sur plusieurs postes afin d'éviter les mauvaises surprises de dernière heure (4 postes maximum par transparence, environ 7 transparences par an).

Quelques rappels pour les collègues qui désirent se porter candidats en 2012 :

1) Le recrutement pour les **postes d'Assistant Technique (AT)** est ouvert tout au long de l'année : le MAEE souhaite recruter des candidats plus jeunes mais, au vu de la spécificité de ces emplois, l'expérience exigée par les partenaires est un atout et permet à des candidats plus mûrs de se présenter. Il faut absolument se référer à la fiche de profil de poste afin de ne pas s'exposer à un refus ; la plupart des profils exigés étant très ciblés. Malgré les demandes réitérées de la FSU, la rémunération de ces postes reste inférieure à celle d'autres postes d'expatriés. Pour tout renseignement contacter le service compétent à la DRH/RH3/RH3C.

2) Pour le recrutement des candidats dans le **réseau culturel du ministère**, des commissions se réunissent régulièrement, dès janvier. Mais la DRH estime ne pas avoir à communiquer les résultats de ces commissions internes. Ils ne sont donc transmis qu'à l'occasion de la CCP. Les collègues ayant postulé sont donc dans l'attente d'une réponse. Or, le ministère n'envisage d'envoyer une réponse qu'aux seuls candidats admis. Il est donc nécessaire de contacter le SNES pour le suivi de candidature.

3) La DRH a rappelé qu'il est indispensable, pour les candidats, de demander un **entretien** avec un des recruteurs de la DRH, voire avec un membre de la DGM. Pour un poste en Alliance française, il est également obligatoire de remplir un dossier à l'AF et de demander un rendez-vous. Seuls ceux qui auront fait la démarche personnelle de rencontrer un agent de la DRH et/ou de la DGM ont une chance de voir leur candidature examinée.

4) Pour les personnels relevant de l'Education nationale (MEN), qu'ils soient en poste en France ou à l'étranger, il est maintenant évident que la **DRIC**, qui reçoit obligatoirement leur candidature, n'a ni le temps ni la volonté de les examiner, encore moins de convoquer les candidats à un entretien : les candidatures sont ainsi transmises telles quelles à la DRH du MAEE qui elle-même n'a pas le temps ni les moyens de recevoir tous les candidats.

5) En ce qui concerne le mouvement 2012 de **l'étranger vers la centrale**, pour les personnels détachés du MEN, il est conseillé de consulter le site du ministère ou de s'adresser à la DRH. Mais attention au nombre peu élevé de postes qui seront proposés aux agents d'autres ministères.

6) Enfin, le MAEE se réserve le droit de refuser de recruter un agent du MEN (ou d'un autre ministère) dont le salaire serait supérieur à ce que le MAEE offre en salaire + indemnité. Cela concerne surtout les agrégés. Le MAEE estime qu'il est l'employeur et a tous les droits d'accepter ou de refuser une candidature.

Au vu du nombre de postes qui se réduit d'année en année, et au vu des priorités qui sont données aux agents du MAEE, il est fortement conseillé aux collègues de suivre leur dossier en contactant le MAEE et le SNES, dès le mois de janvier.

## 6. Circulaire de rentrée AEFÉ

### Circulaire de rentrée AEFÉ 2011- 2012

Instructions générales :

La circulaire AEFÉ du 18 mai 2011 donne les instructions aux établissements d'enseignement français à l'étranger relatives à l'année scolaire 2011-2012.

Les nouveautés sont précédées du figuré 

**Un récapitulatif des principales opérations sera intégré dans le premier HDF INFOS à la rentrée.**

### **I - Les grandes opérations administratives**

La **carte des emplois expatriés et résidents pour l'année scolaire 2012-2013** doit être retournée à l'AEFE revêtue obligatoirement de l'avis du conseil d'établissement **avant le 15 octobre 2011**. Un conseil d'établissement (CE) doit donc être réuni avant cette date avec la nouvelle composition. Si cette dernière n'a pas encore été déterminée, le CE devra se dérouler avec la composition de l'an dernier.

*Nous rappelons que lors de ce CE doivent être examinés le tableau des emplois expatriés dans sa deuxième phase (la première phase ayant été examinée lors du Comité technique paritaire de juillet), et le tableau des emplois résidents 2011-2012 en cinquième phase.*

Concernant la préparation de la **carte des emplois expatriés pour l'année scolaire 2013-2014**, sa première phase sera examinée lors du CTP de juin 2012. Les propositions de fermeture, d'ouverture, de maintien et de changement de discipline des postes d'expatriés doivent être adressées à l'AEFE pour le **15 mai 2012**. Là aussi, le CE doit être impérativement réuni et consulté sur ce tableau des emplois et sur les profils des postes expatriés qui seront publiés.

*La réunion du conseil d'établissement est obligatoire avant transmission des propositions même si aucun changement n'est envisagé. Dès la réunion du CE, les sections locales devront nous retourner l'enquête sur la carte scolaire. Il est indispensable de nous fournir, en vue du Comité technique paritaire (CTP), tous les détails nécessaires afin de faire valoir au mieux les besoins des établissements en termes d'emplois.*

## II. Le fonctionnement pédagogique des établissements

Cette partie traite de l'**actualité pédagogique** (socle commun, DNB, nouveaux programmes au collège /réforme au lycée/ priorités par discipline), de l'organisation du temps scolaire, de la demande d'ouverture d'un nouveau centre de baccalauréat, de l'ouverture de nouvelles séries et options, de la coopération éducative et universitaire (les établissements du réseau étant invités à s'engager dans ce rôle d'opérateur de coopération éducative), de l'orientation ...

### Projet d'établissement :

Le texte précise que les établissements scolaires français à l'étranger sont soumis au respect des dispositions prévues par le code de l'éducation. Ils doivent élaborer un projet d'établissement qui définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux en prenant en compte les orientations définies par l'agence, le contexte et les spécificités du pays d'implantation de l'établissement. Le service pédagogique devrait entreprendre dès 2011-2012 une « campagne triennale d'accompagnement, d'expertise et d'évaluation » des projets d'établissements en articulation avec celle des plans régionaux de formation (PRF).



### La déconcentration généralisée

*L'Agence poursuit donc sa volonté de déconcentration en créant des organes intermédiaires.*



### L'établissement mutualisateur

Texte de référence : Note AEFE 963 du 15 février 2011 relative aux missions et attributions des établissements mutualisateurs dans le cadre de la gestion déconcentrée des moyens

A compter du 1er septembre 2011, l'AEFE a décidé de déconcentrer la gestion administrative et financière de certaines de ses missions à des **établissements mutualisateurs** (gestion des accords de partenariat, bureau de l'IEN, des coordonnateurs, des conseillers pédagogiques, etc.).

**18 établissements mutualisateurs** ont ainsi été créés avec pour chacun une compétence régionale sur une zone définie. D'autres éléments de gestion peuvent être ajoutés comme la formation continue.



Un **comité de pilotage de la mutualisation (CPM)** est instauré auprès de chaque établissement mutualisateur pour décider notamment de l'utilisation de ces fonds. Ce CPM, présidé par le coordonnateur de la zone (ou le chef de secteur géographique) comprend outre le chef d'établissement et le chef des services administratif et financier de l'établissement mutualisateur, des représentants élus des établissements de la zone.



### Coordonnateur délégué de la direction

Texte de référence : Arrêté du 8 janvier 2011. Note en cours de rédaction

Les coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE agissent sur délégation de la direction de l'Agence. Ils représentent **tous les services de l'Agence** dans leur zone : mise en œuvre de la politique générale de l'AEFE au niveau local, rôle de direction, de coordination, d'animation, de conseil, d'audit, de formation et d'accompagnement des personnels et des projets...Ils ont autorité sur l'ensemble des personnels nommés par la direction de l'AEFE, indépendamment de leur statut et de leur fonction. Ils président le comité de pilotage de la mutualisation.





## Conseillers pédagogiques du second degré

Texte de référence : en cours de rédaction

Les conseillers pédagogiques du second degré sont des personnels enseignants expatriés recrutés sur profils. Outre leur fonction enseignante, ils sont appelés à animer des séances de formation continue ou d'accompagnement et de soutien pour des personnels non titulaires. Comme tous les enseignants, ils relèvent de l'autorité hiérarchique du chef d'établissement dans lequel ils sont affectés mais, la circulaire précise que, le calendrier de leurs missions en dehors de l'établissement est arrêté par les services centraux sur proposition du comité de pilotage de la mutualisation.

*La mise en place de ces conseillers pédagogiques a été pour le moins difficile : missions mal définies, zones trop larges et souvent peu pertinentes, absence de budget pour mener à bien les projets... L'Agence tente donc de définir plus précisément. Cette question est inscrite au CTP de juillet (pour complément voir le compte rendu à venir du CTP).*

### Formation continue

Textes de référence :

- circulaire AEFÉ n°387 du 31 janvier 2007 relative à la formation des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger
- circulaire AEFÉ du 16 décembre 2008 « nouvelles procédures pour les plans de formation continue »
- note de service du MEN n° 214 du 12 novembre 2010 sur la formation continue : actions destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger

*L'ensemble des personnels doit pouvoir participer aux stages de formation : les enseignants, qu'ils soient recrutés locaux, résidents ou expatriés, et les non enseignants, qu'ils soient recrutés localement ou détachés.*

Comme le prévoit la circulaire, c'est bien la cellule de formation continue, à constituer en début d'année, qui doit « définir les critères de choix des participants aux différents stages du PRF ».



Toutefois, il est précisé que le service pédagogique de l'Agence « accompagne, expertise et valide » les PRF en veillant à la prise en compte des priorités fixées pour l'année 2011/2012 : accompagnement et suivi des réformes nationales, poursuite de la mise en place de la réforme du lycée, évaluation et validation des compétences acquises par les élèves au collège, dans la continuité de l'école primaire (socle commun), contextualisation des apprentissages et des enseignements selon les spécificités locales ou régionales et promotion de l'innovation et de l'expérimentation, « interculturalité et pédagogie de projet dans une logique curriculaire définie en lien avec le projet d'établissement », « rationalisation et optimisation » de la formation continue, évaluation dans le réseau.

### Inspection



Les demandes d'inspection des personnels enseignants doivent être adressées au service pédagogique de l'Agence par mail des chefs d'établissements au secrétariat du chef du service pédagogique **avant le 30 juin** pour tous les établissements du réseau !

*Il est bien évident que les collègues qui n'auraient pu faire cette demande, étant donné la date, pourront la faire à la rentrée. Dans sa volonté de planifier les inspections, le service pédagogique semble oublier qu'à la date du 30 juin, les enseignants ont d'autres préoccupations.*

Ces demandes seront analysées et prises en compte par les inspecteurs pédagogiques de l'Agence ou ceux des académies partenaires et éventuellement par l'inspection générale. **Les demandes individuelles ou les demandes arrivant directement à l'Inspection générale ne sont pas prises en compte. Elles doivent être relayées par le chef d'établissement.**

### Baccalauréat :

Textes de référence :


- Note de service du MEN 2011-005 du 26 janvier 2011 relative aux modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à l'étranger
- circulaire AEFÉ 2011 à paraître relative à l'organisation du baccalauréat dans les établissements scolaires français à l'étranger

Le mémento à l'attention des Chefs de centre du baccalauréat général et technologique à l'étranger paru en juin 2009 est disponible sur le site Internet de l'AEFE

## Vie scolaire :

Texte de référence :

- circulaire AEFE n°1946 du 30 juin 2008 relative à l'organisation de la vie scolaire et des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE

 Une nouvelle circulaire de définition des instances de fonctionnement des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE devrait paraître prochainement.

## III. Les personnels

La circulaire précise que « **la voie hiérarchique doit toujours être respectée** » y compris toute correspondance ou acte administratif avec le MEN : copie de la demande au mouvement inter-académique ; inscription à un concours, liste d'aptitude, demande de cessation d'activité... Ces demandes sont à adresser DRH par la voie hiérarchique.

Pour toute demande d'inscription à un concours, l'autorisation d'absence et, le cas échéant, la prise en charge du voyage, dans la limite d'un par an, sera délivrée par la DRH.

*Le SNES rappelle que cette voie hiérarchique ne s'applique pas pour les correspondances avec l'Inspection.*

### 1. Les personnels expatriés

#### Recrutement

La publication de la note de service concernant les enseignants du second degré devrait paraître au premier BO de **septembre 2011**.

La saisie en ligne et l'édition des dossiers de candidature se feront comme précédemment à partir du site Internet de l'AEFE [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr). Le serveur sera ouvert **durant le mois de septembre 2011**.

Les dossiers devront être transmis à l'agence (bureau du recrutement) après avis du supérieur hiérarchique **au plus tard mi-octobre 2011** (délai de valise diplomatique compris).

**Tous les postes d'expatriés sont soumis à entretien.**

*Pour toutes les informations complémentaires, à partir de septembre, consultez notre site Internet [www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu), rubrique **Recrutement**, puis **AEFE**, puis **rentrée 2012**.*

#### Prolongation de mission et reconductions expresses des expatriés

Textes de référence :

- circulaire AEFE n° 1341 du 11 avril 2001 relative aux personnels d'encadrement des expatriés de l'AEFE (en cours de révision)
- note AEFE du 22 mars 2004 relative aux contrats d'expatriés de l'agence

Les personnels expatriés de l'AEFE recrutés en 2009 et 2010 sur un **contrat à reconduction expresse** et appelés à solliciter la reconduction de leur contrat **pour l'année scolaire 2013-2014**, seront informés des modalités de reconduction expresse de ces contrats ainsi que de la procédure à suivre, par télégramme diplomatique. Les formulaires pré remplis seront disponibles à compter **du mois de mars 2012**. Ces demandes devront être adressées à l'agence pour **le 1er mai 2012 au plus tard**.

**Attention**, la circulaire précise que les demandes transmises après le 1er mai ne seront pas instruites et le poste sera considéré vacant.

**En juin 2012, les commissions consultatives paritaires centrales de l'agence traiteront des prolongations et des reconductions expresses au titre de l'année scolaire 2013-2014.**



*Depuis cette année, aucune règle concernant les prolongations de mission n'est mentionnée. Pour le SNES, seules les demandes motivées par la proximité l'ouverture des droits à la retraite sont recevables.*

## Contrats des expatriés

Personnels expatriés exerçant uniquement des fonctions d'enseignement devant élèves : **contrat de trois ans renouvelé pour au plus une période de vingt-quatre mois**. Les enseignants titulaires de ces contrats exercent à compter de la rentrée 2012 dans les pays classés en zone A.

A compter de la rentrée 2012, tous les autres enseignants seront qualifiés de « conseillers pédagogiques » : **contrat de trois ans renouvelé pour au plus deux périodes de douze mois**.

Les demandes de renouvellement doivent être instruites selon les procédures prévues par la circulaire abrogeant la circulaire AEFÉ n°1341 du 11 avril 2001.

## 2. Les personnels résidents

### Recrutement

Textes de références :

circulaire AEFÉ n° 20618 du 12 décembre 2001 relative au détachement et au recrutement des personnels résidents (**circulaire en cours de remplacement**)

notes AEFÉ annuelles

Arrêté du 27 février 2007 relatif aux CCPLA et CCPCA pour l'enseignement français à l'étranger

Les instructions de rentrée rappellent les règles générales en matière de recrutement (orientations et critères de recrutement...). Un article ultérieur du HDF Info fera la synthèse des règles de recrutement des résidents.

Quelques précisions cependant :

#### 1) concernant la définition du poste

- **La question du profil** : la circulaire précise que « si un poste nécessite des compétences spécifiques, une présentation obligatoire des besoins et des compétences devra avoir eu lieu au préalable en conseil d'établissement et le profil doit apparaître sur le site de l'établissement ou celui du SCAC afin que les candidats en soient parfaitement informés avant de candidater. »

Pour le SNES, ces « profils » doivent strictement être limités à des besoins « spécifiques » : DNL, complément indispensable dans une autre discipline. Les candidats doivent bien évidemment en être pleinement informés.

- **L'intitulé du poste est primordial** : sur le site de l'Aefe, les postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être, paraissent à la mi-janvier, avec seulement la mention enseignant du 2nd degré et la discipline. Mais sur le site de l'établissement ou du SCAC, l'intitulé peut être affiné :
  - o **Corps** : enseignant du second degré (dans ce cas, le poste concerne aussi bien un agrégé, un certifié qu'un PEGC ou PLP) ; les autres dénominations concernent exclusivement les corps cités : agrégés / agrégés ou certifiés/certifiés
  - o **Discipline** : pour les lettres, sauf besoin très spécifique, il est préférable de privilégier la formulation générale ; en effet, la circulaire précise qu'un « poste de résident publié en tant que certifié de lettres modernes doit être attribué en priorité à un certifié de lettres modernes, fut-il résident à recrutement différé »

**En effet, la règle générale est que les titulaires du corps et de la discipline sont prioritaires sur les titulaires d'un autre corps ou d'une autre discipline.**

#### 2) concernant les candidats « résidents »

- **Le recrutement d'un expatrié en fin de mission**. Depuis l'an dernier, la circulaire précise qu'il peut postuler en qualité de résident dans son pays d'affectation. Toutefois, l'Agence considère que leur candidature doit être examinée « comme toutes les autres [...] mais sans critère de priorité ». De plus, pour l'Agence, l'agent expatrié recruté en qualité de résident dans le même pays « ne peut prétendre au versement de son indemnité de changement de résidence de fin de contrat d'expatrié ».

Le SNES conteste ces deux points. Si l'expatrié ne rentre pas dans les « priorités » définies par l'Agence, il n'en reste pas moins un personnel qui réside dans le pays depuis au moins trois mois. Sa candidature doit donc être examinée avant les celles des personnels ne résidant pas dans le pays. En ce qui concerne l'indemnité de changement de résidence, le SNES conteste la lecture restrictive de l'arrêté.

- Les demandes des **personnels réintégré**s à l'issue d'un **congé de longue maladie** feront l'objet d'un examen bienveillant au cas par cas.


Là encore, cette formulation est restrictive. Le SNES entend bien faire respecter la circulaire AEFÉ n°902 du 13 mars 2001 relative au retour en poste après un congé longue maladie

- La DGRH B 2-4 n'accorde plus de détachement aux enseignants n'ayant pas trois ans d'ancienneté en tant que titulaire.


La formulation pour **les dérogations** à cette règle a changé depuis l'an dernier. Pour les agents n'ayant pas exercé trois ans comme titulaire mais dont le conjoint (ou PACS) est établi dans le pays, leur situation sera étudiée au cas par cas !!!!!

Le SNES rappelle que leur situation ne doit pas relever du cas par cas ; il s'agit d'une règle de recrutement

Les ex-recrutés locaux lauréats de concours venus faire leur stage en France et à l'issue de celui-ci peuvent être recrutés dans leur ancien établissement (sous réserve de l'accord de leur administration d'origine)

-  La circulaire précise que « les **recrutés locaux titulaires de l'Education Nationale** étant prioritaires doivent en priorité bénéficier des visites des IA-IPR durant la période de leur contrat local avec une attention toute particulière pour les enseignants récemment sortis de formation sans rapport d'inspection. Ces visites devront être planifiées et organisées avant le début de la campagne de recrutement des résidents ».
- Les personnels mariés ou liés au sens du PACS à un expatrié, à un résident ou à un agent d'une société publique ou privée locale sont considérés comme **résidents dès la date de la rentrée scolaire**.
- Si **deux conjoints ou partenaires liés par un PACS sont des résidents à recrutement différé**, l'un des contrats locaux doit être signé avant le 15 juillet (Pondichéry), 1er août (pays de l'hémisphère sud et l'Australie), 21 août ou 1er septembre afin que l'un soit considéré comme suivant son partenaire ou son conjoint et devienne ainsi résident dès la date de la rentrée scolaire. Il en est de même pour le conjoint ou le partenaire d'un personnel recruté local dont le contrat doit être signé avant ces mêmes dates, en fonction du pays.


### 3) concernant les dates de rentrée différentes

 Un collègue déjà à l'étranger dans un pays aux dates de rentrée différentes doit savoir qu'il sera recruté en tant que contrat local et qu'il devra demander une disponibilité pendant la période intermédiaire entre les deux contrats. Par exemple, un agent venant de Pondichéry dont le début de l'année scolaire est fixé au 15 juillet et recruté au Maroc au 1er septembre sera en disponibilité du 15 juillet au 31 août. Le versement de ce traitement en contrat local est à la charge du nouvel établissement d'accueil. La durée de ce contrat local peut modifier la date du début du contrat de résident.

#### Temps partiels

Texte de référence :

circulaire AEFÉ n°903 du 13 mars 2001 relative au temps partiel


 La circulaire entérine la pratique définie cette année par l'administration. Arquant que les postes de résidents étant désormais soumis à plafond d'emploi, la DRH a défini des critères qui tendent ainsi à limiter le nombre de temps partiels

« Les postes de résidents étant désormais soumis à plafond d'emploi les demandes d'exercer pour un an à temps partiel devront être motivées et justifiées et seront éventuellement accordées sous réserve de l'intérêt du service notamment pour :

- Des raisons médicales avérées,
- Elever un enfant de moins de trois ans
- Poursuite d'études ayant un réel rapport avec la profession. »

Il est à noter le « notamment ». Aussi les collègues ne relevant pas de ces « priorités » peuvent formuler une demande de temps partiels. Chaque année, les commissaires paritaires du SNES, par la connaissance des dossiers permettent à des collègues d'obtenir un temps partiel. Il est essentiel de nous communiquer dès la demande, l'ensemble des éléments la motivant. De plus, le SNES conseille même aux collègues syndiqués de nous contacter avant d'en faire la demande pour obtenir des conseils personnalisés.

Les demandes pour septembre 2012 après avis de la C.C.P.L. (qui doit être prévue **avant le 15 novembre**) et parvenir à Nantes avant le **16 décembre 2011**. Les formulaires pré remplis seront disponibles dès le 15 octobre 2011.

 Il est précisé qu'il est dorénavant **impossible de compenser les temps partiels** par un fonctionnaire titulaire détaché de l'éducation nationale **si la quotité de travail proposée n'est pas équivalente à un temps plein**.



## Mutation interne

Les demandes de mutation d'un résident à l'intérieur d'un pays, après consultation et avis de la CCPLA, doivent parvenir au service des personnels à Nantes pour le **16 décembre 2011**.

En principe, aucune mutation ne peut intervenir avant la fin du premier contrat. Si l'agent reçoit un avis favorable à sa demande en CCPC, sa candidature est ensuite examinée lors de la CCPL du recrutement des résidents, en conformité avec les priorités de l'Agence. **Il est précisé qu'une mutation ne passe pas avant un TNR.**

Comme chaque année, les sections locales devront donc nous retourner l'enquête portant sur ces opérations afin de défendre au mieux les intérêts personnels et collectifs des collègues.

### Résidents en âge de faire valoir leurs droits à pension

Les agents ayant atteint l'âge de faire valoir leurs droits à pension (entre 60 et 62 ans suivant l'année de naissance) et désirant faire valoir ces droits, doivent faire une demande de réintégration auprès de leur administration d'origine.

Cette demande doit transiter par la DRH à Nantes **au plus tard six mois avant l'échéance**.

Les agents souhaitant poursuivre jusqu'à l'âge limite (jusqu'à 67 ans pour les personnels du second degré) verront « à l'instar des autres personnels, leur situation revue à chaque renouvellement du contrat et à l'occasion de leur demande de renouvellement de leur détachement ».

Cette phrase ne peut que nous inquiéter. Si c'est « à l'instar des autres personnels », pourquoi donc le formuler ? Ou alors, l'AEFE se réserve-t-elle la possibilité de se « débarrasser » de certains résidents âgés ?

L'AEFE ne permet pas de prendre sa retraite en cours d'année aussi les personnels souhaitant faire valoir leurs droits à pension en cours d'année scolaire devront demander leur réintégration pour un effet avant la rentrée scolaire.

### 3) Les personnels expatriés et résidents

#### Renouvellement de détachement

Texte de référence :

- circulaire AEFE n°020618 du 12 décembre 2001 relative au détachement et au recrutement des personnels résidents
- TD envoyé

Les agents désirant obtenir un renouvellement leur détachement devront impérativement faire parvenir à la DRH à Nantes leur demande **avant le 1er novembre 2011**. Le formulaire pour les personnels concernés sera disponible à compter du 16 septembre 2011.

Le formulaire doit comporter obligatoirement l'avis du chef d'établissement, l'avis du SCAC et la signature de l'agent attestant qu'il a bien pris connaissance des avis portés sur sa demande. Aucune mention ne peut être ajoutée après la signature de l'agent. Les avis défavorables doivent être motivés.

Pour le SNES, si la « manière de servir » d'un agent pose problème ce n'est pas à l'occasion de cette demande de renouvellement que l'administration doit s'en apercevoir. L'avis défavorable, qui doit rester marginal, ne peut être que la dernière étape d'un processus déjà engagé en amont. En cas d'avis défavorable, la demande doit être examinée en commission paritaire. Le SNES estime que la CCPC étant compétente pour toutes les questions d'ordre individuel, elle doit en être saisie. Les collègues doivent contacter le SNES HDF.

#### Réintégration

Les dispositions applicables pour l'année 2012 seront envoyées par télégramme diplomatique.

Les demandes de réintégration doivent être adressées à la DRH de l'agence à Nantes **au plus tard six mois avant la fin des contrats soit avant le 27 février 2011**.

Toutefois, pour faire le choix d'une académie (d'origine ou non), **il faut participer au mouvement inter académique** dont les opérations débutent vers la fin du mois de novembre.

Le SNES rappelle que des collègues détachés qui ne participent pas au mouvement inter académique s'exposent à être placés en affectation à titre provisoire dans une académie selon les besoins du service.

Il est d'ailleurs rappelé dans la circulaire, que le MEN « ne peut garantir la réintégration dans l'académie d'origine pour le second degré, voire la réintégration en son sein au-delà de cette date (sauf cas très particuliers : maladie....) ».

### Réintégration conditionnelle

Les agents qui souhaitent participer au mouvement inter académique **pour un département ou une académie autre que celle d'origine**, peuvent faire une demande de réintégration « conditionnelle ». L'obtention d'un vœu formulé rend la **réintégration irrévocable**.

En dehors de ces cas, toute demande de réintégration est inconditionnelle, notamment celle concernant l'académie d'origine.

Les collègues qui souhaitent parallèlement participer au mouvement inter académique (conditionnel ou non) et à un recrutement à l'Aefe (expatrié ou résident) doivent savoir qu'en cas **d'entrée à Mayotte ou en Guyane**, le Vice Recteur de Mayotte ou le Recteur de Guyane ne délivreront pas de détachement.

Les enseignants qui participeront au mouvement inter académique devront obligatoirement joindre une demande de réintégration à leur demande de participation au mouvement et faire parvenir ces documents **avant le 1er décembre** à la DRH.

### Retraites

Les collègues expatriés ou résidents désirant faire valoir leurs droits à pension (limite d'âge opposable aux agents du second degré : 67 ans mais ils peuvent être maintenus en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet) doivent faire une demande de réintégration auprès de leur administration d'origine (le plus souvent, c'est donc le Ministère de l'Education Nationale) en précisant le motif. Cette demande doit suivre la voie hiérarchique et transiter par la Direction des ressources humaines de l'AEFE à Nantes **au plus tard six mois avant le terme du contrat**.

Depuis le 1er janvier 2006, la Trésorerie générale pour l'étranger ne délivre plus de certificat de cessation de paiement (CCP). En effet, une mesure de simplification des modalités de paiement des pensions de l'État a été mise en œuvre depuis le 1er juillet 2005. Elle se traduit par la suppression de l'obligation faite au pensionné de produire au comptable assignataire de la pension le CCP de sa rémunération d'activité.

### Congés et autorisation d'absence des personnels de l'AEFE

Textes de référence :

circulaire AEFE n° 3620 du 26 mars 2011 règles applicables aux personnels expatriés et résidents en matière d'autorisation d'absence

circulaire AEFE n°11435 du 25 juin 2003 relative à l'application du congé de maladie aux agents expatriés et résidents de l'AEFE

circulaire AEFE n°1272 du 4 février 2009 relative au congé de maternité, de paternité et d'adoption des personnels expatriés ou résidents de l'AEFE

La circulaire relative aux congés et aux autorisations d'absence fixe le cadre : pour l'essentiel, les autorisations d'absence et de congé sont gérées par le chef d'établissement et le SCAC. Toute demande en dehors de ces autorisations ou devant se traduire par une retenue sur rémunération, doit faire l'objet d'une demande préalable à la DRH.

Toutefois, en cas de refus, la DRH reste le recours. Les collègues doivent en informer au plus tôt le SNES HDF.

### Congé pour raison de santé

Texte de référence :

article 15 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

Une nouvelle circulaire doit paraître.

Le SNES intervient dans toutes les instances pour la suppression de l'abattement sur l'ISVL.

### Accident de service

Texte de référence :

article 15 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

Une note d'information relative à l'accident de service doit paraître.

## Notation des personnels exerçant à l'étranger

Texte de référence :

circulaire AEFE n°4013 du 10 mars 2006 relative à la notation administrative annuelle

Une information sur la campagne de notation sera adressée aux chefs d'établissement à compter du mois de février 2012. Les personnels administratifs, techniques et sociaux (ATSS) ont obligatoirement chaque année un entretien professionnel.

**L'entretien professionnel ne concerne pas les personnels enseignants.**

### Listes d'aptitude, tableaux d'avancement - revalorisation de la carrière des personnels relevant de l'éducation nationale :

Dès réception des notes de service émanant du ministère de l'Education nationale, l'agence fait parvenir aux postes les instructions qui paraissent chaque année au BOEN. Il est à noter qu'il n'y a plus désormais d'appel à candidature pour demander l'accès à la hors classe des personnels du second degré. **Cette opération est intégralement pilotée par le ministère de l'Education nationale à travers l'application « Iprof ».**

### 4) Les personnels de recrutement local

Textes de références :

circulaire AEFE n°2551 du 26 juillet 2001 relative aux personnels de recrutement local exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger (EGD et conventionnés)

circulaire AEFE n°2552 du 26 juillet 2001 relative aux personnels de recrutement local exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger (EGD et conventionnés)

note AEFE n°485 du 22 février 2010 relative à l'assouplissement des procédures entre l'AEFE et les établissements à gestion directe-

note AEFE n°2188 du 21 septembre 2010 relative à la gestion des personnels recrutés localement dans les établissements du réseau AEFE.

arrêté du 27 février 2007 (consultation obligatoire de la C.C.P.L.A. en cas de recrutement ou de licenciement, dans un EGD, d'un recruté local) paru au JORF du 8 mars 2007

Les circulaires AEFE n°2551 du 26 juillet 2001 et n°2552 du 26 juillet 2001 donnent les grandes orientations relatives aux personnels de recrutement local exerçant dans les établissements français à l'étranger.

L'arrêté du 27 février 2007 rappelle l'obligation de consulter la C.C.P.L.A. en cas de recrutement ou de licenciement, d'un recruté local dans un EGD.

### Transformation des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI) dans les EGD

Texte de référence :

circulaire AEFE n°1499 du 25 avril 2001 relative à la situation des recrutés locaux

### Validation des services auxiliaires pour la retraite

Texte de référence :

circulaire AEFE n°102845 du 6 novembre 2008 relative à la validation des services auxiliaires pour la retraite

Les demandes de validation des services effectués en contrat local dans un EGD doivent être adressées **dans les deux ans qui suivent la titularisation après nomination.**

### Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

Depuis l'ordonnance du 2 mai 2001, les recrutés locaux français exerçant dans un EGD sont soumis aux prélèvements CSG/CRDS s'ils répondent au double critère d'une imposition en France et d'une affiliation à un régime français de sécurité sociale obligatoire (les adhérents de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) ne sont pas considérés comme à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance.

### Régime de protection sociale des recrutés locaux français dans les établissements en gestion directe, par l'intermédiaire de la Caisse des Français de l'Etranger

Textes de référence :

Autorisations ministérielles concédées par le secrétaire d'Etat au budget Florence PARLY

lettre du 21 février 2001 du directeur de l'AEFE à l'ambassadeur de France au Maroc

Le budget de certains établissements en gestion directe (Maroc, en Tunisie, Argentine, Inde, Vietnam, Madagascar, Sénégal, Mauritanie, Niger, Chine, Russie) a la possibilité de prendre en charge 60 % du coût de l'adhésion volontaire des recrutés locaux français à la Caisse des Français de l'Etranger, pour la couverture des risques maladie-maternité, vieillesse et accidents du travail.

## 5) La gestion administrative et financière des expatriés et résidents

Textes de référence :

décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation financière des personnels des établissements français à l'étranger

circulaire AEFE n°2104 du 14 juin 2002 relative aux procédures de mise en place des dispositions prévues par le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

circulaire AEFE n°304 du 29 janvier 2003 complément à la circulaire n°2104 du 4 janvier 2002

### Indemnités et heures supplémentaires

Textes de référence :

décrets n°50-581 et n° 50-583 du 25 mai 1950 modifiés

décret n°92-1189 du 6 novembre 1992

décret n°99-824 du 17 septembre 1999

décret n°2007-202 du 1er septembre 2007

arrêté du 12 novembre 2009 étendant aux personnels de l'AEFE les dispositions du décret n°2009-808 du 30 juin 2009

circulaire AEFE n°520 du 17 février 2003 relative aux obligations de service

### HSA

Le paiement des HSA est mensuel.

Les informations relatives aux HSA sont télé déclarées et l'original daté et dûment signé ne sera pas envoyé à l'Agence mais conservé par l'établissement. Le formulaire sera rempli **au plus tard le 15 octobre 2011 (rythme Nord) ou 1er avril 2012 (rythme Sud)**.

Une **prime spéciale d'un montant annuel de 500€** est attribuée aux enseignants assurant au moins 3 HSA. La **première HSA est payée avec une majoration de 20%**.

Toute absence (maladie, maternité, paternité, grève...) a une incidence sur le versement des HSA.

### HSE

Le **paiement des heures supplémentaires effectives (HSE)** est effectué après service fait. Elles sont déclarées mensuellement par l'établissement à l'aide d'un formulaire Web.

Depuis le 1er octobre 2007, les personnels enseignants bénéficient d'une **défiscalisation des HSA et des HSE** perçues et d'une exonération de cotisations sociales.

### ISOE et activités péri éducatives

Textes de référence

circulaire AEFE n°1303 du 12/04/2011 relative à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré. Années scolaires 2011-2012 (rythme nord) et 2012 (rythme sud).

circulaire AEFE n°1817 du 15 juin 2006 relative aux activités de surveillance, les activités péri-éducatives et les classes découvertes

### Indemnités de jury d'examens

Les informations sont télé déclarée. Le paiement des indemnités de jurys d'examens (IJE) est effectué sur justificatif de l'établissement centre d'examen et transmis à l'AEFE. Après validation par l'agence du justificatif de l'établissement centre d'examen, un titre de recette est émis et l'établissement s'acquitte du montant des sommes dès leur notification.



## **Majorations familiales (expatriés)**

Texte de références :

décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

## **Avantage familial (résidents) :**

Textes de références :

art. 4 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

décret n°2009-691 du 15 juin 2009 relatif à la situation administrative et financière des personnels

note n°2018 du 30 juillet 2009 relative à l'avantage familial pour les agents résidents

arrêté du 5 février 2008 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2002

## **Prise en charge des frais de missions temporaires à l'étranger :**

Textes de référence :

Décret 2006-780 du 3 juillet 2006

circulaire AEFE n° 1463 du 4 juin 2007 (cf. chapitre 3) relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacement temporaires des personnels de l'AEFE

## **Prise en charge des frais de déplacement des membres des CCPL**

Textes de référence :

arrêté du 27 février 2007 paru au JORF du 8 mars 2007

circulaire AEFE n°6864 du 22 avril 2005 relative au remboursement des frais de déplacement de service engagés à l'occasion des réunions des CCPLA

circulaire AEFE n°1340 du 25 mars 2005 relative aux CCPLA pour l'AEFE

circulaire AEFE n°458 du 19 février 2004 relative à la déconcentration des voyages relevant de l'AEFE (pays où se trouve un EGD)

## **IV. Les frais de scolarité**

Textes de référence :

Art. L452-2 et L452-8 du code de l'éducation

circulaire AEFE n°2540 du 14 juin 1993 relative au recouvrement des droits de scolarité

circulaire AEFE n°2541 du 14 juin 1993 relative aux frais de scolarité des enfants de personnels expatriés

circulaire AEFE n°2104 DU 14 juin 2002 relative à la procédure de mise en place des dispositions prévues par le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002

Pour l'Agence, les personnels parents d'élèves percevant des majorations familiales ne peuvent bénéficier d'aucune exonération pour leurs enfants, quelle que soit la situation de leur conjoint, sous réserve de l'application de la circulaire n° 2104 du 14 juin 2002.

### **Aide à la scolarité (bourse et prises en charge)**

Textes de référence :

art. D531-45 à D531-51 du Code de l'Éducation.

Décret 2011-506 du 9 mai 2011 portant détermination des plafonds de prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

circulaire n°161 du 21 janvier 2010 « Gestion de l'aide à la scolarité (bourses scolaires et prise en charge), rôle des établissements »

• Bourses scolaires :

- instruction générale sur les bourses scolaires

- circulaire sur le rôle des établissements

• Prise en charge des frais de scolarité des lycéens français:

- instruction spécifique

## Participation à la commission locale des bourses (CLB)

Les organisations syndicales, dont le SNES, siègent en CLB. Le SNES HDF siège à la Commission nationale (CNB). Cette présence s'avère de plus en plus importante alors que la situation financière des personnels résidents se dégrade et qu'ils sont de facto exclus (sauf cas dérogatoire) du système des bourses. Voir les compte-rendus des CNB dans le HDF Info.

Le calendrier des campagnes de prise en charge est calqué sur celui des bourses scolaires :

### Réunion des commissions locales des bourses scolaires :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - pays du rythme nord : 1ère CLB : avril  | 2ème CLB : octobre |
| - pays du rythme sud : 1ère CLB : octobre | 2ème CLB : avril   |

## **7. Complément d'informations pour les personnels affectés dans les écoles européennes (EE)**

Lors du groupe de travail du 30 mai dernier un certain nombre de questions étaient restées sans réponse. Voici quelques compléments d'informations (transmis Mr VIAL, chef de la délégation française au Conseil supérieur des EE), relatifs à la politique de restriction budgétaire, aux conséquences tant financières que pédagogiques pour les enseignants affectés dans ces écoles.

S'agissant des nouvelles modalités de rémunération des enseignants affectés dans les Ecoles européennes, elles résultent de leur alignement sur celles des fonctionnaires européens, qui ont vu leurs conditions révisées. Cette baisse du complément de salaire versé par l'union européenne ne concernera cependant que les personnels recrutés à la rentrée 2011.

### Pédagogie

#### Taille des classes et dédoublements

La taille maximale des classes/groupes est fixée à 30. Le Conseil supérieur a décidé de reporter la réduction de 30 à 28 du nombre d'élèves par classe jusqu'en 2012.

Les classes/groupes comptant plus de 30 élèves sont dédoublés.

Les groupes de Langues II, III et IV comptant plus de 28 élèves sont dédoublés.

Les groupes de matières enseignées dans les langues de travail comptant plus de 28 élèves sont dédoublés.  
Exceptions:

Les classes/groupes de sciences travaillant entre autres en laboratoire comptant plus de 25 élèves peuvent être dédoublés.

Les classes/groupes d'informatique doivent être organisés en fonction du nombre de places disponibles dans les locaux informatiques.

#### Taille minimum des groupes/classes/options

Les groupes/classes/options comptent 7 élèves minimum. En 6<sup>ème</sup> et en 7<sup>ème</sup> années les options comptent 5 élèves minimum

Exceptions:

Des groupes/classes et options comptant moins de sept élèves peuvent être créés dans quelques cas exceptionnels (**groupes d'autres langue nationale (ONL); enseignement du grec ancien, cours de religion, cours de morale non confessionnelle**, aide aux apprentissages).

Les cours obligatoires pour des classes existantes doivent être créés, moyennant le respect des dispositions suivantes :

Si un cours obligatoire (par ex.: LVI, LVII, mathématiques, etc.) ou un cours à option (par ex.: économie, éducation artistique, etc.) est créé au cycle secondaire pour moins de sept élèves (cinq élèves en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>)

et aucun groupement n'est prévu, les périodes allouées à ce cours sont réduites conformément au tableau ci-dessous:

Nombre de périodes/semaine	Nombre de périodes à organiser
6	4
5	4
4	3
3	2
2	2*

\*De la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> secondaire, le nombre de périodes de religion et de morale non confessionnelle doit être réduit pour passer de deux à une.

Cette réduction n'est pas applicable aux cours de LVI en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années du cycle secondaire.

#### Regroupement de groupes/classes

Lorsque l'effectif minimum de sept élèves n'est pas atteint, les élèves de groupes/classes d'années d'études consécutives au sein d'une même section linguistique ou de groupes/classes de sections linguistiques différentes du même niveau d'études doivent être regroupés pour autant que les contraintes horaires et pédagogiques le permettent. L'école doit utiliser efficacement les cinq jours de travail hebdomadaires.

#### Regroupement de groupes/classes dédoublés

Tout groupe/classe dédoublé est regroupé à partir de la rentrée scolaire suivante si son effectif cumulé est inférieur au nombre d'élèves qui justifierait son dédoublement.

## 8. Commission Nationale des bourses

La commission nationale des bourses (CNB) s'est réunie les 15 et 16 juin à Paris. Cette deuxième

CNB devait statuer sur les demandes de bourses déjà étudiées en commission locale (CLB) et faire le bilan de la campagne précédente.

### I) Bilan de la campagne

#### 1) des bourses

	Campagne 2010 pour les pays de rythme sud (bilan définitif)	Campagne 2010-2011 pour les pays de rythme nord (bilan quasi-définitif)
Nombre de boursiers	1726 (+1,4%)	21 791 (+2 %)
Montant total des bourses accordées	6,51M€ (- 4,69%)	71,11M€ (+8,6%)
Montant moyen par boursier	3774 € (-6%)	3263 € (+6,4 %%)
<p>Au total, le nombre de boursiers s'élève à <b>23 517</b> pour un montant de <b>77,62 M€</b> soit par boursier 3301 € en moyenne</p>		

## 2) De la prise en charge (PEC)

	Campagne 2010 pour les pays de rythme sud (bilan définitif)	Campagne 2010-2011 pour les pays de rythme nord (bilan quasi-définitif)
Nombre de demandes instruites	404	8269
Nombre de rejets	40	793
Nombre de PEC accordées	334 (+ 19,3%)	6988 (+22,5%)
Montant des PEC accordées	1,39 M€	31,71 M€
+ compléments de PEC	0,13 M€ = 1,52 M€ (+17,8%)	1,03 M€ = 32,74 M€ (+26%)
Coût moyen par PEC	4158€	4538 €
Au total : 7322 PEC pour un montant de 34, 26 M€		

### II) Campagne actuelle

#### Cadre réglementaire

Les instructions, les télégrammes de cadrage n'ont pu être mis en ligne avant la tenue des commissions locales, le décret fixant le plafonnement des prises en charge n'ayant pas été publié. Le traitement des prises en charge intégrant ce plafonnement a donc été réalisé par le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE.

Le décret a été publié le 12 mai 2011 et un TD fixant les modalités de la mise en œuvre du décret a été transmis aux postes.

#### Cadre budgétaire

La dotation 2011 relative à l'aide à la scolarité s'élève à **112,1 M€**. Cette dotation s'inscrit dans le programme 151 de la DFAE et se décompose désormais en deux sous-actions distinctes : l'une correspond aux bourses pour un total de 779,5M€ et l'autre aux prises en charge à hauteur de 32,6M€.

#### Instruction par les postes

En liaison avec les crises géopolitiques ou les catastrophes naturelles, certaines CLB n'ont pu se réunir (Abidjan, Tripoli, Sanaa...) ou d'autres se sont tenues tardivement (Tokyo).

Les CLB ont appliqué le cadre réglementaire modifié, annoncé à la CNB de décembre (voir pour les conséquences le précédent compte-rendu)

- Maintien du gel du coefficient k et des revenus minima
- Suppression de la mesure sur les fratries
- Suppression des arrondis de quotité

#### Instruction par l'Agence

Au total, l'Agence a instruit les propositions de 169 commissions locales. Les postes ont instruit 1968 demandes de bourses pour le rythme sud (campagne 2011) et 23 490 pour le rythme nord (2011-2012).

Les propositions de l'Agence avant la CNB correspondaient à

- pour le rythme sud : 1691 attributions représentant un coût moyen de 4791 € et un montant total de 8,1 M €



- pour le rythme nord : 19 975 élèves pour un coût moyen de 3480 € et un montant total de 69,71 M€. Le nombre de boursier évolue de manière très différente d'une zone à l'autre de - 3,77 % pour l'Afrique (mais l'absence de la Côte d'Ivoire est à noter) à +14,08% pour le Moyen Orient.

La commission a déploré un certain nombre de problèmes, déjà relevés l'an dernier, qui n'a pas facilité le travail des CLB.

Dans certaines commissions, les **relations tendues** avec certains parents ont été ressenties. La nécessité de fournir des pièces justificatives n'est pas toujours bien perçue alors que l'obtention de la PEC se fait sans aucune condition de ressources. A nouveau, il a été mis en évidence une augmentation du nombre de contentieux.

**La vérification** des charges familiales, notamment celles des professions libérales, reste difficile.

Le SNES constate que des CLB sont encore sans **aucune représentation des personnels**. Depuis quelques années, le SNES incite ses sections à s'investir dans les CLB. Alors que les frais de scolarité augmentent, que la situation économique fragilise davantage certaines familles, y compris celle des résidents, les bourses deviennent encore plus un outil pour préserver une certaine hétérogénéité sociale.

Concernant **les personnels expatriés et résidents**, les CLB ont continué d'examiner « au cas par cas » leur situation (voir sur l'analyse du SNES le précédent compte-rendu). 196 demandes de bourses scolaires ont été présentées par des agents de l'Etat. 58 familles sur les 138 qui avaient présenté un dossier bénéficieront d'une aide pour un montant moyen de 2890€. En l'absence d'une modification de la situation, les montants de l'an dernier ont dans l'ensemble été reconduits. En cas de désaccord avec la décision de la CNB, les personnels peuvent faire un recours auprès de la deuxième CLB.

Enfin, la CNB et spécifiquement le SNES a rappelé que le **travail des personnels consulaires** en matière de traitement des dossiers de bourses se révélait cette année encore plus difficile ; Au MAEE aussi la politique gouvernementale se traduit par une diminution de l'emploi public. La gestion de l'aide à la scolarité se révèle ainsi de plus en plus lourde et délicate à maîtriser aussi bien techniquement que financièrement.

### La PEC

Conformément à l'article 141 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (Loi de Finances pour 2011), le décret 2011-506 du 9 mai 2011 fixe les plafonds de la PEC. L'année de référence a été fixée à 2007-2008 pour les pays de rythme nord et à 2008 pour ceux du rythme sud. Ces dispositions s'appliquent pour les établissements de rythme nord à compter de 2011-2012 et pour les pays de rythme sud à compter de 2012.

	Rythme sud (2011)	Rythme nord (2011-2012)
<b>Nombre de PEC présentées</b>	404	7461
<b>Nombre de demandes rejetées</b>	29	346
<b>Nombre de PEC accordées</b>	357	7115
<b>Montant (en M€)</b>	1,83	27,53
<b>+ complément de PEC accordés à des élèves boursiers</b>	0,12	0,54
<b>Montant total (en M€)</b>	1,95	28,07
<b>Montant global des PEC : 30,02 M €</b>		

Le nombre de PEC progresse de 5,4% alors que le montant accordé baisse de 8,3%. Le plafonnement de la PEC a permis, à la date de la CNB, une économie de 9,4M€.

Les principaux bénéficiaires de la PEC sont le lycée de New York suivi du lycée Charles de Gaulle de Londres et de l'école française de Lausanne ; ce sont aussi des établissements aux frais de scolarité élevés.

Après le désengagement de certaines grandes entreprises (voir les précédents comptes-rendus), celui des petites entreprises semble perceptible. L'Agence constate des difficultés de s'assurer si les employeurs participent ou non aux frais de scolarité de leurs employés.

Le SNES continue de s'élever contre cette mesure. L'Etat doit financer l'AEFE et non les individus, y compris les plus aisés, au détriment de l'établissement public, de ses personnels et des familles les plus fragiles financièrement comme le fait l'actuel gouvernement. La campagne électorale pour les présidentielles sera l'occasion pour le SNES de rappeler aux candidats cette exigence.

Roger FERRARI  
Secrétaire national chargé  
des questions hors de France,  
Annie DELPORTE, Henri-Jean NOURI,  
Patrick SOLDAT, Laurent PICARD  
Membres du Secteur Hors de France.  
RF/AD/HN/PS/LP

**ANNEXE (page suivante)**

# STAGE SYNDICAL SNES HORS DE FRANCE RENTREE 2011

Le stage se déroulera à PARIS les jeudi 25 et vendredi 26 août 2011 dans les locaux du SNES 46 avenue d'Ivry 75013 Paris.

Le programme comportera les éléments suivants :

- Elections professionnelles avec rôle des CAPN
- Situations locales vis-à-vis des réformes, postes, bourses, rémunération et protection sociale
- La syndicalisation, que faire ? Comment faire ?
- Défendre et mobiliser les personnels
- Retour sur l'action, comment peut-on s'y prendre ?

Le plus grand nombre de responsables de section ou de futurs responsables de section est souhaité pour l'utilité et l'efficacité du stage.

Les frais de participations sont pris en charge sur une base militante forfaitaire : voyage en train 2<sup>ème</sup> classe sur la base la plus économique (prenez vos billets très tôt) ; l'indemnisation se fera sur la base d'une nuitée à 55 € avec justificatif, les deux repas de midi et de la soirée conviviale sont pris en charge par le SNES sur la base indemnitaire mais un complément individuel sera demandé (au maximum 5 € par personne et par repas le midi et 10 € le soir)

✂-----

## STAGE SYNDICAL SNES HORS DE FRANCE RENTREE 2011

*A adresser directement au SNES – Secteur Hors de France  
46, avenue d'Ivry – 75647 – Paris cedex 13 – Fax : 01.40.63.28.31 [e-mail : hdf@snes.edu]*

PAYS ..... : VILLE : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

ETABLISSEMENT : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

..... TEL : .....

ADRESSE DE CONGE : .....

..... TEL : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

est candidat(e) pour participer au stage hors de France organisé à PARIS les 25 et 26 août 2011.

participera à la soirée conviviale du 25 août à partir de 19 h au SNES.

Date :

Signature : .....

L'Université Syndicaliste, suppl. au n° 657 du 13 octobre 2007 hebdomadaire du Syndicat National des Enseignements de Second degré (F.s.u.), 46, avenue d'Ivry 75647  
PARIS Cedex 13. Directeur de la publication : Roland HUBERT- tél. : 01 42 80 91 04  
imprimerie P.R.O.F.-- N° C.P. 0108 S 06386. ISSN n° 0751.5839.